

# Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2018/3002(DEA)
Niveaux de ventilation géographique	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Complétant <a href="#">2003/0200(COD)</a>	
Sujet 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>INTA</b> Commerce international		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires (Commission associée)		

Evénements clés			
19/12/2018	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2018)08872</a>	
19/12/2018	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
16/01/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/01/2019	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
12/02/2019	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
13/02/2019	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0099/2019</a>	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/3002(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0111-p6
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	INTA/8/15350

Portail de documentation				
Document de base non législatif		<a href="#">C(2018)08872</a>	19/12/2018	EC
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		<a href="#">B8-0080/2019</a>	28/01/2019	EP

## Niveaux de ventilation géographique

---

Le Parlement européen a décidé de ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les niveaux de ventilation géographique.

Le règlement (CE) n° 184/2005 établit un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires concernant la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers.

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union aurait pour conséquence que le Royaume-Uni deviendrait un pays tiers. Par conséquent, les statistiques communautaires concernant la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers devraient mentionner le Royaume-Uni comme un pays tiers plutôt que comme un État membre.

Les seules modifications prévues par le règlement délégué consistent à classer le Royaume-Uni dans la catégorie des pays tiers aux fins de l'application du règlement (CE) n° 184/2005.